



## ARRÊTÉ N° AC\_2025\_DR\_1026

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay", le dimanche 28 septembre 2025 de 13h00 à 18h00, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MARTIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP\_20180209\_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE,

Vu l'avis favorable de Le Département d'INDRE et LOIRE en date du 31/07/2025,

Vu la demande présentée le 23/06/2025 par l'Association UNION CYCLISTE DE MARTIZAY demeurant 6 rue de l'Europe, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay" le dimanche 28 septembre 2025 de 13h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

### ARRÊTENT

#### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay" le dimanche 28 septembre 2025 de 13h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D78 du PR 2+150 au PR 2+858, sur la commune de Martizay
- D50 du PR 0+546 au PR 4+842, sur la commune de Martizay
- D20 du PR 0+263 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- D106 du PR 11+676 au PR 8+812, sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)
- D105 du PR 6+861 au PR 7+920, sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)
- D78 du PR 0+000 au PR 2+150, sur la commune de Martizay

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 5 :**

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. BEIGNEUX Alexandre, UNION CYCLISTE DE MARTIZAY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MARTIZAY,

Au maire de la commune de BOSSAY-SUR-CLAISE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le Département d'INDRE et LOIRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

le **- 5 AOUT 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

  
Loïc LIGNELET

Le maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

*Françoise DANUVY*

*Pour le Maire*

*L'Adjoint délégué*



### **Renseignements**

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

### **Délai et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

# PARCOURS

## Gentleman de Martizay



*Sens de la course*

**XXX**

*Nom route/voie*

**D**

*Départ / Arrivée*

Chambon  
Entreprise CATOIRE  
36220 Martizay

